

Règlement du tirage au sort

Article 1 : Organisation du jeu

La réseau Cap France, association régie par la loi 1901, dont le siège est situé au 28 place Saint Georges 75009 PARIS, organise un tirage au sort avec obligation d'achat s'adressant à ses clients groupes.

Article 2 - Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, responsable d'un groupe de 20 personnes minimum ayant validé avant le 31/12/2021 la réservation d'un séjour d'au moins 5 nuitées qui se déroulera entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022.

Le jeu sera clos le 31 décembre 2021 à minuit.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, chaque participant devra s'inscrire sur le site www.capfrance-groupes.com via la fenêtre d'informations sur la page d'accueil ou en cochant la case dédiée au jeu à la fin du formulaire de demande de devis.

A l'issue du tirage au sort, Cap France demandera au gagnant de fournir la confirmation de réservation du séjour pour le groupe afin de s'assurer que les conditions de participation mentionnées ci-dessus sont bien respectées.

Cap France se donne le droit d'éliminer du jeu toute participation ne répondant pas aux critères.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront désignés parmi toutes les personnes s'étant inscrite au jeu.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 4 janvier 2022 à 16h dans les locaux du siège de Cap France (28 place St Georges 75009 PARIS).

Article 5 : Désignation du lot

Sont à gagner : 100 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 300€ à utiliser avant le 31/12/2022.

Ces chèques sont cumulables avec les chèques de bienvenue de 250€ ainsi qu'avec les chèques de fidélité Cap France. Non cumulable avec les dispositifs ANCV.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le mardi 4 janvier 2022 à 16h dans les locaux du siège de Cap France (28 place St Georges 75009 PARIS).

Les gagnants seront informés par email à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation et disposeront d'un délai de 21 jours ouvrés pour accuser réception de l'email envoyé par Cap France. A défaut le gagnant sera réputé avoir renoncé au lot.

Article 7 : Informations générales ou Publication du nom des gagnants

- Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Cap France tranche en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

- La Fédération Cap France se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent.
- La Fédération Cap France ne remettra pas les lots en jeu en cas de refus du lot.

Article 5 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse Service-clients@villagescapfrance.com, par téléphone au 01 48 78 84 25 ou par courrier à Cap France – 28 place Saint-Georges – 75009 PARIS.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours. Ces informations sont exploitées par le Service Communication de la Fédération Cap France.